Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_132-DE

**COMMUNE D'ALLAIRE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

**FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

## Rapport de Mr Michel SEILLER, Maire-Adjoint, en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Cette délibération est destinée à assurer une continuité de gestion entre les exercices 2025 et 2026. S'agissant des dépenses de fonctionnement, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant jusqu'à concurrence des montants inscrits à l'exercice précédent, en attente du vote du budget de l'année 2026.

En revanche, en investissement le Maire n'a pas cette possibilité, à l'exception du remboursement de la dette en capital qu'il peut honorer. Pour le reste des dépenses, il doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal, pour un montant plafonné par la loi au quart des montants des dépenses inscrites à l'exercice précédent.

Le tableau qui sera présenté en conseil indiquera les montants qui peuvent être engagés, liquidés et mandatés pour le budget principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**
**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans la limite des montants qui seront présentés.**

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN

25-132